



SYNDICAT
NATIONAL
DES
FINANCES
PUBLIQUES

Section de L'Hérault

CTL du 09/02/2016

Ce CTL avait plusieurs points à l'ordre du jour, certains pour vote, d'autres pour information.

En préalable, l'intersyndicale Solidaires, CGT, FO a demandé que deux points pour information soient retirés de l'ordre du jour (projet de mise en place d'un pôle juridictionnel et projet de réorganisation des brigades départementales de vérification(BDV)), la Direction n'ayant pas adressé les documents aux élus du CTL, ainsi que le prévoit la circulaire du 04/12/2012.

Ensuite nous avons demandé confirmation de l'ajout dans l'ordre du jour, de l'état des lieux des SPF de l'Hérault, cette demande n'ayant pas été suivie d'un ordre du jour corrigé avant la réunion.

Suite à l'acceptation de nos demandes, nous avons décidé de participer au CTL. Parmi les points évoqués,

POUR VOTE

-Ponts naturels 2016

Cette année, 3 ponts naturels possibles, 3 proposés par l'administration :

6 mai, 15 juillet, 31 octobre 2016.

Ces 3 ponts sont accordés. 1 financé par autorisation exceptionnelle, les 2 autres à prendre sur les différents types de congés.

-Changement des plages fixes du temps de travail au SIE de Lunel :

A compter du 01/04/16, suite à la demande unanime des agents, la plage variable du matin débutera à 7h15 au lieu de 7h30, ce qui implique la fin de la plage variable de l'après-midi à 18h45

POUR INFORMATION

--Pole juridictionnel (mise en place prévue : 01/09/16) et BDV (mise en place prévue en janvier 2017): ces 2 points doivent être représentés lors du prochain CTL avec documents.

-Equipe départementale de renfort :

Constitution du vivier en fonction des besoins, soit 1A,4B, 3C. Les agents retenus ont été informés le 07/01/16 et ont saisi leur demande de mutation pour le mouvement national du 01/09/16 pour obtenir une affectation nationale à l'EDR.

Nous avons demandé à la Direction d'éclaircir la situation du CPS relais qui apparaît dans l'EDR mais n'en fait pas vraiment partie. A suivre .

La Direction décide d'appliquer à sa manière le paragraphe 1.2 de la note de service RH1A du 14/08/15 et exceptionnellement de prendre en compte le temps de trajet au cas par cas, sur demande écrite de l'intéressé dans des situations exceptionnelles ou des temps de trajet particulièrement importants du fait de l'éloignement du service où ils interviennent.

Très vague, et trop vague pour FO.

Nous demandons qu'il y ait une règle d'attribution des compensations horaires **claire et définie** (dès qu'une durée de trajet est dépassée du fait de l'éloignement ou de perturbations routières récurrentes et applicable à tous les membres de l'équipe de renfort et non sur demandes écrites avec acceptation sans aucuns critères précis et définis auparavant). Où est l'égalité de traitement ?

Situation des SPF :

Ce point a été ajouté sur demande de l'intersyndicale Solidaires, CGT, FO à la suite des visites de sites en préparation à la grève du 26/01/2016.

Lors de notre visite, nous avons été saisis de l'état psychologique alarmant des collègues, sentiment confirmé par un taux de gréviste de 80 % le 26/01/2016.

Nous avons donc demandé l'autorisation de faire une nouvelle visite de site pour faire un état des lieux présenté ce jour en CTL.

Très décevant. Après avoir décrit la situation de détresse morale où se trouvent nos collègues du SPF1 qui se voient dans l'incapacité de résorber le retard accumulé avec les effectifs réels, la Direction répond qu'il est impossible de mettre des renforts en sus. Une note de 27 allègements est en cours de rédaction, on n'en connaît pas le contenu, ni la diffusion. La Direction invite Les agents à ne pas stresser, à ne pas se faire écrêter, à travailler sereinement. Ce qui se contredit avec l'objectif **quotidien** donné de 15 dossiers.

Seul engagement suite à la demande des OS, la Direction rendra visite aux collègues dans 3 semaines ou plus...

Il est quand même à rappeler que les risques psycho-sociaux font partie du DUERP et que la responsabilité du Directeur peut être engagée.

Vos élus en CTL.